



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOBOTH

Article 1 - ORGANISATEUR

Centre Social Indigo, association de loi 1901 dont le siège social est situé 22 rue Jules Verne à Saint Macaire en Mauges, 49450 Sèvremoine.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat ou d'adhésion.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le jeu-concours se déroulera du samedi 1er juillet au vendredi 25 août 2017.

Le jeu-concours est accessible sur la page Facebook «centre social indigo»

Pour jouer, les participants doivent :

- « liker » la page Facebook du Centre Social Indigo si cela n'est pas déjà fait ;
- se prendre en photo dans le photobooth installé près de l'accueil lors de la Fête du Centre Social «Fun en Bulles à la maison» du samedi 1er juillet 2017
- envoyer la photo à l'adresse suivante : centresocialindigo@orange.fr

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 jusqu'au vendredi 25 août 2017.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Dans le cadre du jeu concours Photobooth, les participants devront poster des photographies se mettant en scène dans le décor Photobooth avec des accessoires ou non.

Seules les photographies respectant ces critères seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie

- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook « Centre Social Indigo » devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page <https://www.facebook.com/centresocialindigo/> durant la durée du jeu.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours, mais également à voter pour leurs photos. Les votes sont ouverts sur toute la durée du jeu, du 1er juillet au 25 août. Les votes seront limités à un vote par photo, par jour et par compte facebook.

A la fin du concours, la photo qui aura obtenu le plus de votes remportera le 1er prix : Coffret Wonderbox «Bulles de Bonheur». En cas d'égalité, l'organisateur se réserve le droit de déterminer le vainqueur.

Les résultats seront mis en ligne sur le site <https://www.facebook.com/centresocialindigo/> au plus tard le 31 août 2017

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 15 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot sera attribué à la 2ème personne ayant reçu le plus de «like».

Article 6 - RESPONSABILITES

Les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que le Centre Social Indigo ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. Il décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Le Centre Social Indigo se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - RESERVE

Le Centre Social Indigo ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Le Centre Social Indigo se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.